

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'écologie, du  
développement durable, des  
transports et du logement**

**Arrêté du 21 avril 2011**

pris en application du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à  
l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques  
de transport ou de distribution

NOR : DEVP1111424A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement ;

Vu les articles 4, 7 et 8 du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de  
travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou  
de distribution ;

Vu les articles 6 et 7 de l'arrêté du 16 novembre 1994 pris en application du décret n° 91-  
1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages  
souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du 29 mars  
2011 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Par dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 16 novembre 1994 susvisé, la  
demande de renseignements peut être remplacée par une déclaration de projet de travaux  
effectuée conformément au formulaire défini par l'annexe 1 du présent arrêté, et la déclaration  
d'intention de commencement de travaux peut être effectuée conformément à ce même  
formulaire, dont la notice d'emploi est définie par l'annexe 3 du présent arrêté.

Dans ce formulaire, la rubrique « N° consultation du téléservice » n'est néanmoins pas  
remplie.

Cette dérogation est ouverte aux seuls travaux effectués sur les territoires suivants :

- La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;
- La communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée.

Elle cesse de prendre effet le 30 juin 2012.

## Article 2

Lorsqu'un exploitant de réseau reçoit une déclaration de projet de travaux ou une déclaration d'intention de commencement de travaux effectuée selon les modalités indiquées à l'article 1<sup>er</sup>, il est tenu d'y répondre.

Pour la réponse, il peut utiliser le formulaire de récépissé défini par l'article 7 de l'arrêté du 16 novembre 1994 susvisé ou, de préférence, celui défini par l'annexe 2 du présent arrêté, dont la notice d'emploi est définie par l'annexe 3 du présent arrêté.

Dans ce formulaire, la rubrique « N° consultation du téléservice » n'est néanmoins pas remplie.

## Article 3

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait, le 21 AVR. 2011

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjointe au directeur général de la prévention des risques,



Valérie METRICH-HECQUET

Nota : les annexes 1 à 3 du présent arrêté peuvent être obtenues par téléchargement sur le site internet [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr), ou pour les personnes ne disposant pas d'un accès internet à l'adresse suivante :

Direction générale de la prévention des risques – Bureau de la sécurité des équipements industriels  
Grande Arche Paroi Nord  
92055 La Défense Cedex